



CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois et Carrières  
Service Concours et Emplois  
Références : D2021-40 BJ

**Décision portant**

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 022-282201102-20210629-D2021\_40-AI

# D'un concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe session 2022 pour les spécialités :

## Espaces naturels, espaces verts BTP, VRD Mécanique, électromécanique

**Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
  - Le décret n° 2003-673 du 22 juillet 2003 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen nommés dans un cadre d'emplois de la fonction Publique territoriale
  - le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
  - le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe,
  - Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ,
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration,
  - le recensement des postes effectué auprès des collectivités territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan,
  - la convention concernant l'organisation commune du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe par les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.



Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

## Décide

### ♦ Article 1<sup>er</sup>

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ouvre et organise pour les Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan un concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2022. Le concours est organisé dans les spécialités suivantes :

#### Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

- Bûcheron, élagueur  
(Externe : 3 postes)
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels  
(Externe : 40 postes)

#### Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers »

- Peintre, poseur de revêtements muraux  
(Externe : 2 postes)
- Menuisier  
(Externe : 3 postes)
- Ouvrier en VRD  
(Externe : 5 postes)
- Agent d'exploitation de la voirie publique  
(Externe : 15 postes)
- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)  
(Externe : 20 postes)

#### Spécialité « Mécanique, électromécanique »

- Electrotechnicien, électromécanicien  
(Externe : 14 postes)

### ♦ Article 2

L'épreuve écrite se déroulera dans le département des Côtes d'Armor le 20 janvier 2022.  
Les épreuves orales se dérouleront au cours du 2ème trimestre 2022.

### ♦ Article 3

Les dossiers d'inscription seront transmis par voie postale sur demande écrite individuelle (cachet de la poste faisant foi) ou retirés au Centre de Gestion (17h30 dernier délai) du 24 août au 29 septembre 2021.

Ces dossiers d'inscription devront être déposés complets et sur dossiers originaux au Centre de Gestion – Eleusis 2 - 1, rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLÉRIN Cedex pour le 7 octobre 2021 – 17h30 dernier délai ou adressés par courrier au plus tard le 7 octobre 2021 minuit (cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

Les candidats pourront s'inscrire à ce concours sur le site internet du centre de gestion des Côtes d'Armor ([www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)) jusqu'au 29 septembre 2021 minuit heure métropole; et devront retourner le document rempli, signé et accompagné des pièces justificatives pour le 7 octobre 2021 au plus tard (cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) ou le déposer en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, jusqu'au 7 octobre 2021, minuit, heure métropole, dernier délai. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

♦ Article 4

Les dossiers devront être impérativement complets pour que l'inscription soit définitivement validée.

♦ Article 5

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront transmettre à compter du 24 août 2021 et au plus tard le 9 décembre 2021, un certificat médical, établi par un médecin agréé moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

♦ Article 6

Sont admis à participer les candidats des deux sexes réunissant les conditions fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

♦ Article 7

Le concours donnera lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le Jury.

♦ Article 8

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

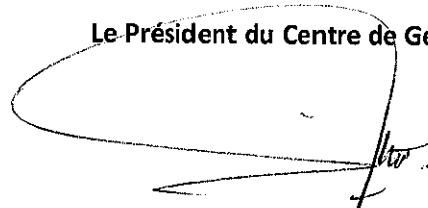
♦ Article 9

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Plérin, le 29 juin 2021



Le Président du Centre de Gestion,



Vincent LE MEAUX  
Président de Guingamp Paimpol Agglomération